



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 04/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 janvier 2013
D - 2013/16

Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

**Organisation des 20èmes Victoires de la Musique Classique
le lundi 25 février 2013 à l'Auditorium de Bordeaux.
Convention de partenariat. Signature. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association « les Victoires de la Musique » a sollicité la Ville de Bordeaux et l'Opéra afin que soit organisée, le 25 février 2013 à l'Auditorium de Bordeaux, la 20^{ème} édition de l'émission de télévision réalisée en public et en direct : « Les Victoires de la musique classique ».

Le déroulement de cette manifestation présente un intérêt pour l'ensemble des signataires de la présente convention. En effet, l'organisation de cette manifestation au sein de l'Auditorium et la retransmission vidéo et audio de la soirée via deux médias de dimension nationale – France 3 et France Musique – et à des heures de grande écoute, constitue à la fois un vecteur de diffusion de la musique classique et un moyen de communiquer sur l'image de l'Opéra National de Bordeaux, de son orchestre – l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine – de son lieu de résidence – l'Auditorium – et au-delà, de la Ville de Bordeaux.

Une convention de partenariat est donc proposée afin de définir les charges et obligations incombant à chaque partie.

Il est précisé que pour cette émission, l'Association « Les Victoires de la Musique » est producteur délégué pour France 3 et Morgane Productions est producteur exécutif pour l'Association « Les Victoires de la Musique ».

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCLUE POUR L'ORGANISATION
DES 20èmes VICTOIRES DE LA MUSIQUE CLASSIQUE
LE LUNDI 25 FEVRIER 2013 A L'AUDITORIUM DE BORDEAUX**

DAF-OPERA /12-13/113

Entre

1 - La Ville de Bordeaux

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain Juppé, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et domiciliée à l'Hôtel de Ville – Place Pey Berland - 33000 Bordeaux,

Ci-après désignée par les termes « *La Ville de Bordeaux* »

2 – La Régie Personnalisée Opéra National de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Dominique Ducassou, habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil d'Administration en date du _____ et reçue en Préfecture le _____ domiciliée, place de la Comédie – BP 90095 – 33025 Bordeaux cedex – Licence d'entrepreneur de spectacle n°DOS201137810,

Ci-après désignée « L'Opéra »

Et

L'Association « Les Victoires de la Musique »,

Domiciliée 3 rue Clairaut - 75017 Paris, représentée à l'effet des présentes par Monsieur Gilles Désangles, Directeur Général, dûment habilité pour ce faire,

Ci-après désignée « *L'Association* »,

L'ensemble des partenaires signataires de la convention étant désignés sous les termes « les Parties »

PREAMBULE

L'Association « Les Victoires de la Musique » a sollicité la Ville de Bordeaux et l'Opéra afin que soit organisée, le 25 février 2013 à l'Auditorium de Bordeaux, la 20^{ème} édition de l'émission de télévision réalisée en public et en direct « Les Victoires de la musique classique ».

Le déroulement de cette manifestation présente un intérêt pour l'ensemble des signataires de la présente convention. En effet, l'organisation de cette manifestation au sein de l'Auditorium et la retransmission vidéo et audio de la soirée via deux médias de dimension nationale – France 3 et France Musique – et à des heures de grande écoute, constitue à la fois un vecteur de diffusion de la musique classique et un moyen de communiquer sur l'image de l'Opéra National de Bordeaux, de son orchestre – l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine – de son lieu de résidence - l'Auditorium - et au-delà, de la Ville de Bordeaux, désireuse d'accueillir cette émission de télévision.

Il est précisé que pour cette émission, l'Association « Les Victoires de la Musique » est producteur délégué pour France 3 et Morgane Productions est producteur exécutif pour l'Association « Les Victoires de la Musique ».

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet de définir les charges et obligations incombant à chaque Partie dans le cadre de l'organisation de la 20^{ième} édition des Victoires de la Musique Classique à l'Auditorium de Bordeaux, le 25/02/13.

ARTICLE 2 : Charges et obligations de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à organiser et à assumer financièrement :

- l'accueil à l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et / ou à la gare de Bordeaux de la totalité des personnalités, des artistes et des équipes techniques et administratives, ainsi que leurs trajets aller-retour aéroport / gare / hôtels, mais aussi leurs trajets aller-retour entre leurs hôtels et l'Auditorium selon le planning communiqué par l'Association ;
- L'hébergement des artistes et des personnalités à concurrence de 10 nuitées de bonne catégorie.
- un cocktail de 700 personnes qui aura lieu le 25 février 2013, à la suite de l'émission dans les foyers et le hall du Grand-Théâtre de Bordeaux.
- Le personnel de sécurité et les frais inhérents à leur emploi tel que demandé par l'Association et relatif à la surveillance des accès à l'Auditorium.

ARTICLE 3 : Charges et obligations de l'Opéra National de Bordeaux

L'Opéra s'engage à mettre à disposition de l'Association les équipements suivants :

- L'Auditorium en bon état de marche du 21 au 26 février 2013 avec une jauge maximale de 1 400 places,
On entend par bon état de marche le bâtiment lui-même, les loges, les équipements techniques existants tels que demandés par l'Association, selon la fiche technique transmise.
Aucun autre lieu ne pourra être mis à disposition de l'Association en cas de carence de l'Auditorium.

L'Opéra s'engage à prendre en charge :

- L'effectif artistique nécessaire à la bonne réalisation des programmes, y compris le chef d'orchestre et les musiciens supplémentaires éventuels,
- Les cachets, rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel artistique de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, ainsi que la rémunération supplémentaire liée à la captation et à la diffusion audiovisuelle de l'émission ;
- Le personnel technique, administratif et d'accueil et leur rémunération, charges sociales et fiscales comprises, nécessaire au bon fonctionnement de l'Auditorium, le nombre et la qualification des personnes ayant été définis d'un commun accord entre les Parties,
- Le personnel d'accueil et de sécurité incendie nécessaire à la tenue du concert et du cocktail prévu à l'issue,
- L'édition de l'ensemble de la billetterie,
- L'hébergement des artistes et personnalités ainsi que des équipes techniques et administratives à concurrence de **150** nuitées de bonne catégorie réparties sur Bordeaux et ses environs (CUB). Cette prise en charge pourra faire l'objet de recherche, par l'Opéra, de mécénat privé et/ou de partenariats hôteliers, pour en réduire le coût

ARTICLE 4 : Charges et obligations de l'Association

L'Association assume l'entière responsabilité du bon déroulement de la manifestation et partant, de l'émission.

L'Association assume la programmation établie en accord avec l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine.

L'Association fera son affaire :

- des équipements et moyens techniques nécessaires à la réalisation de l'émission ;
- de l'intégralité des voyages des artistes, des techniciens, des personnalités, des présentateurs, ainsi que de toutes les personnes dont la présence est requise pour le bon déroulement de l'émission ;
- des frais afférents à l'emploi de personnel de sécurité pour la surveillance des équipements techniques à l'extérieur du bâtiment ;
- des frais afférents à la mise à disposition des partitions.

L'Association s'engage également à réserver pour l'émission, un quota de 150 places pour la Ville de Bordeaux et de 300 places pour l'Opéra destinées à ses invités et au public. Le placement sera effectué d'un commun accord.

L'Association s'engage à mettre à disposition des badges permettant l'accès aux locaux de l'Auditorium pour toutes les personnes figurant sur la liste fournie par la Ville de Bordeaux et par l'Opéra National de Bordeaux.

ARTICLE 6 : Assurances – Responsabilité

L'Association déclare qu'elle a contracté, ou fait contracter, les assurances nécessaires, concernant tant le matériel, que le personnel requis pour la réalisation de l'émission.

La Ville de Bordeaux ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages pouvant survenir au matériel n'appartenant pas à la Ville de Bordeaux.

L'Opéra National de Bordeaux ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages pouvant survenir au matériel ne lui appartenant pas. Il appartiendra à l'Opéra de rechercher le cas échéant, les responsabilités des auteurs des dommages et d'engager à leur encontre toute action en responsabilité.

De même, aucune responsabilité ne pourra être recherchée vis-à-vis du personnel ne relevant pas de l'autorité de la Ville de Bordeaux et de l'Opéra National de Bordeaux.

Dans tous les cas, chaque Partie au contrat déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où sa responsabilité serait engagée.

ARTICLE 5 : Mentions obligatoires – Publicité

L'Association s'engage à prendre à sa charge les frais de publicité afférente à la manifestation et à y faire figurer les mentions de la participation des musiciens de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine, de Kwamé Ryan, Directeur Musical, sous la responsabilité de Thierry Fouquet, Directeur Général de l'Opéra National de Bordeaux.

L'Association s'engage à faire ses meilleurs efforts pour valoriser la participation de la Mairie de Bordeaux et de l'Opéra National de Bordeaux.

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Bordeaux, de l'Opéra National de Bordeaux et de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine dans le générique de l'émission.

L'Association s'engage à mentionner que l'émission et l'enregistrement ont lieu à l'Auditorium de Bordeaux, avec la participation de l'Orchestre National Bordeaux Aquitaine sous la direction de Kwamé Ryan.

ARTICLE 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 juillet 2013.

ARTICLE 7 – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure (deuil national, guerre, inondation, incendie, accident...).

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser aux autres, dans un délai de quinze jours après la date de la manifestation, une somme égale au montant des dépenses réellement engagées par ces dernières, sans préjudice de l'octroi d'éventuels dommages et intérêts.

ARTICLE 8 – Résolution des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en cinq exemplaires originaux, le

G. DESANGLES
Directeur général de l'Association
«Les Victoires de la Musique »

Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Dominique Ducassou
Président de la Régie
Personnalisée de l'Opéra National de Bordeaux